

Art. 9. Dans les essais suivis sur les animaux à travail, chevaux, mulets ou bœufs, chaque lot se composera de quatre bêtes au moins, et l'expérience durera au moins deux années.

Art. 10. Les bêtes qui, pendant une année, auront reçu du sel, n'en recevront pas l'année suivante, et, réciproquement, celles qui n'en auront pas consommé pendant une année en recevront l'année d'après.

Art. 11. Les animaux qui recevront du sel seront attelés à côté de ceux qui n'en recevront pas.

Art. 12. Dans les expériences faites sur l'accroissement des jeunes animaux ou sur l'engraissement des animaux adultes, chaque lot comprendra au moins trois bêtes de l'espèce bovine, dix de l'espèce ovine et trois de l'espèce du porc.

Art. 13. Les essais sur les jeunes animaux commenceront deux mois après le sevrage complet; ils dureront six mois pour l'espèce du porc, un an pour l'espèce du mouton, dix-huit mois pour l'espèce du bœuf.

Art. 14. Les essais faits sur les animaux soumis à l'engraissement dureront au moins trois mois pour le porc, trois mois pour les moutons, quatre mois pour les bœufs. Le minimum de l'âge sera de dix-huit mois pour les porcs, de trois ans pour les moutons, de cinq ans pour les bœufs.

Art. 15. Un mois avant de commencer l'expérimentation, les concurrents avertiront la Société d'agriculture; ils lui feront connaître la série d'épreuves qu'ils comptent faire et comment ils se proposent d'opérer.

Art. 16. Ils confieront leurs registres, et ouvriront leurs étables à toute personne déléguée par la Société.

Art. 17. Chaque animal recevra un numéro d'ordre; ce numéro sera imprimé, avec un fer chaud, sur les cornes du bœuf et sur le sabot du cheval, au moyen d'un corps gras sur la toison du mouton. Les moutons seront, en outre, marqués par des entailles pratiquées sur le bord des oreilles, entailles qui, d'après leurs positions, correspondront à des nombres différents. Les porcs seront marqués de la même manière.

Art. 18. Un mois avant l'abatage des animaux, les concurrents préviendront de cet abatage la Société d'agriculture.

Art. 19. Les concurrents constateront le poids vif des animaux, et le rendement de chacun d'eux en viande, graisse, peau et issues.

Deux prix, l'un de 3,000 fr. et l'autre de 2,000 fr., seront décernés, dans la séance publique de 1850, aux amateurs des expériences les plus complètes faites d'après les bases du programme ci-dessus.

La Société accordera des médailles aux personnes qui auront contribué, par d'autres observations, à éclairer les questions relatives à l'emploi du sel dans l'économie des animaux.

ENGRAIS LIQUIDE PROVENANT DES ÉGOUTS DES VILLES.

Nous avons répété bien souvent nos réclamations au sujet du gaspillage des matières fertilisantes produites dans les villes. Voici des faits qui valent mieux que tous les raisonnements. A Manchester, une société de capitalistes a réuni dans de vastes citernes les eaux des égouts et les liquides fertilisants de toute espèce que peut fournir cette ville populeuse et industrielle. Nous n'avons point sous les yeux d'analyse de ces eaux, nous ne pouvons donc juger de leur valeur au point de vue agricole. Mais, ce que nous savons, c'est que, pour nous une démonstration, c'est que, depuis l'année dernière, la compagnie des engrais liquides de Manchester vend ses engrais à un prix fort avantageux. Nous n'admettons pas que les cultivateurs anglais, les plus éclairés de l'Europe en tout ce qui touche leurs intérêts, payeraient à la compagnie de Manchester un engrais liquide dépourvu d'efficacité; nous n'admettons pas d'avantage que dans le pays qui a fait les plus remarquables applications de la chimie à l'agriculture, des capitalistes auraient mis leur argent dans une entreprise de cette nature sans bien connaître, par des analyses exactes, la valeur de ce qu'ils veulent vendre. Donc, à Manchester, le problème est résolu; les engrais liquides produits dans la ville sont recueillis et livrés à l'agriculture et ceux qui les vendent comme ceux qui les achètent y trouvent leur compte. C'est dans ce sens que ce problème doit être un jour résolu.